



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Article 28 et 40.II du code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LYCEE AMBROISE VOLLARD
3, avenue de Soweto – TERRE SAINTE
97410 SAINT-PIERRE
Tél.: 0262 96.23.50 / Fax.: 0262 96.23.58

Mél : gestion.9740019c@ac-reunion.fr

Objet de la consultation :

CAMION BENNE V.L FRIGORIFIQUE

Référence : MAPA/CAMION/2019

Date limite de remise des offres : LUNDI 11 MARS 2019

Heure limite de réception : 11 heures

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 *OBJET DU MARCHÉ*
- 1.2 *FORME DU MARCHÉ*
- 1.3 *DELAI DE VALIDITE DES OFFRES*

ARTICLE 2 - DECOMPOSITION EN LOTS

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU CONTEXTE

- 3.1 *DESCRIPTION DE L'ACQUISITION SOUHAITEE*
- 3.2 *VARIANTES*

ARTICLE 4 - DELAIS DE LIVRAISON

ARTICLE 5 - CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

- 5.1 *HABILITATION DES SIGNATAIRES*
- 5.2 *PIECES A FOURNIR*

ARTICLE 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES PRIX

-
- 7.1 *CONTENU DU PRIX*
 - 7.2 *FORME DU PRIX*

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

- 8.1 *LIVRAISON*
 - 8.2 *INSTALLATION*
 - 8.3 *VERIFICATION ET ADMISSION*
 - 8.4 *MAINTENANCE ET DEPANNAGE*
 - 8.5 *REPLACEMENT DES EQUIPEMENTS*
-

ARTICLE 9 - SERVICES ASSOCIES

- 9.1 *GARANTIE ET SERVICES ASSOCIES*
- 9.2 *ASSURANCE*

ARTICLE 10 - DOCUMENTATION ET FORMATION

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet l'acquisition par la cuisine centrale du lycée Ambroise Vollard d'un camion V.L équipé d'une cellule réfrigérée, avec hayon

1.2 FORME DU MARCHE

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 - DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché comporte un lot:

Lot 1 : camion de type V.L, avec cellule de refroidissement

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU CONTEXTE

3.1 DESCRIPTION DE L'ACQUISITION SOUHAITEE

Le marché a pour objet l'acquisition d'un camion de type V.L, équipé d'une cellule de refroidissement et d'un hayon élévateur

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Cellule Benne + hayon élévateur de 700 kg minimum à plateau en aluminium
- Moteur Diesel, 150 chevaux minimum
- Longueur approx en mm 3000
- Largeur approx en mm 2000
- Hauteur approx en mm 2500
- Boite de vitesses automatique, 8 rapports
- Plinthes hautes et basses de protection de parois en inox
- Rails d'arrimage (2x2) + 12 sangles
- Rideau à lanières d'isolation, amovible et coulissant
- Support extincteur
- Buzzer de marche arrière
- Groupe froid : haute capacité de refroidissement rapide, positif 0-3°C (de type V-500 max)
- Hauteur du hayon en fonction du quai de chargement et de livraison
- PTC 3500Kg minimum
- Climatisation
- Norme CE, avec garantie totale de deux ans minimum.

3.2 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 4 - DELAIS DE LIVRAISON

Le matériel devra être livré dans un délai de 20 à 25 semaines à partir de la date de commande.

Contact :

Thierry DIJOUX

Lycée Ambroise Vollard

3, avenue de Soweto

97410 SAINT-PIERRE

Tel 0262 96 23 15

E-mail: gestion.9740019c@ac-reunion.fr

ARTICLE 5 - CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est mis à disposition sur le site : www.aji-france.com ou pourra être demandé à l'adresse suivante : gestion.9740019c@ac-reunion.fr

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1 HABILITATION DES SIGNATAIRES

La signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, soit son représentant légal ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

5.2 PIECES A FOURNIR

Le candidat transmettra sur le site www.aji-france.com :

- Lettre de candidature DC1 complétée, datée et signée ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat
- Déclaration du candidat : DC2 complétée, datée ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat
- L'acte d'engagement DC3 dûment complété, accompagné des devis et des annexes techniques des matériels proposés qui devront être suffisamment complètes et détaillées pour permettre d'apprécier l'offre au regard des critères de sélection mentionnés dans le présent règlement de consultation (cf article 5)

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents (DC1 + DC2 + DC3) seront éliminés.

- Le **règlement de consultation**, daté et signé
- Une **délégation de pouvoir** ou de signature établie par le représentant légal du candidat (la signature doit être originale) si les autres documents ne sont pas signés par le dirigeant de la société

En cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des annexes DC1 et DC2

- Une déclaration de sous-traitance DC4

Les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations références....)

En outre, en application de l'article 46-I et II du Code des Marchés Publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un ou des lots du marché, devra produire dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande du Lycée Ambroise Vollard :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-8 du code du travail

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D.8222-5-1°-a du code du travail*)
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D.8222-5-1b du code du travail*)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*)

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D.8222-5-2° du code du travail*)

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant l'inscription au RM
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D.8222-5-1°-b du code du travail*)

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Une attestation des compagnies d'assurance auprès desquelles l'entreprise a souscrit une police individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise en cours de validité.

En cas de non production des pièces, le Lycée Ambroise Vollard attribuera le marché à l'entreprise dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat retenu.

Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française. Les notices techniques des matériels proposés devront être fournies à l'appui des devis en français ou traduites par un traducteur assermenté.

Les candidats sont informés que le lycée Ambroise Vollard conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro

ARTICLE 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les exemplaires conservés dans les archives du lycée Ambroise Vollard font seule foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCP) à accepter sans modifications ni réserves

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES PRIX

7.1 CONTENU DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges :

- fiscales, parafiscales,
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport, frais de douanes éventuels jusqu'au lieu de livraison.
- la livraison et le montage du matériel à l'emplacement indiqué par l'établissement comprenant les formations d'usage
- la dépose et l'évacuation du matériel remplacé, le cas échéant
- la formation des personnels lorsqu'elle est nécessaire ou demandée par le lycée

7.2 FORME DU PRIX

Le présent marché est traité à prix ferme pour la durée de celui-ci

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

8.1 LIVRAISON

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour les livraisons auprès de :

Thierry DIJOUX

Lycée Ambroise Vollard

3, avenue de Soweto

97410 SAINT-PIERRE

Tel 0262 96 23 15

E-mail: gestion.9740019c@ac-reunion.fr

s'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

8.2 INSTALLATION

Les opérations d'installation et de mise en service du véhicule sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement. Elles comprennent le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement. L'enlèvement des éventuels emballages vides est à la charge du titulaire. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du lycée.

8.3 VERIFICATION ET ADMISSION

Si le matériel est reconnu non conforme à la commande ou défectueux lors de la livraison ou de la mise en service, il est remplacé ou remis en état immédiatement par le titulaire et à ses frais. Le matériel doit être muni d'une plaque indiquant le nom du fabricant, le type de l'appareil et son numéro de fabrication. A l'issue de cette opération d'installation et de mise en service, un procès verbal est dressé en double exemplaire, signé par le titulaire du marché et la personne publique. Un exemplaire du PV reviendra à chacun.

8.4 MAINTENANCE ET DEPANNAGE

Les entretiens ou dépannages seront consignés sur le carnet d'entretien de l'appareil.

Pour ce faire le véhicule sera livré avec un carnet d'entretien, afin d'indiquer la date, la nature de l'intervention et le cas échéant, le changement des pièces.

8.5 REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS

Si l'équipement fourni se trouvait ne pas convenir à la cuisine centrale ou présenter des pannes trop fréquentes, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement du matériel par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SERVICES ASSOCIES

9.1 GARANTIE ET SERVICES ASSOCIES

L'offre du candidat fera impérativement mention de la durée de garantie du véhicule et des services associés éventuels qu'ils soient fournis à titre gracieux ou tarifés (visites de vérification du matériel)

9.2 ASSURANCE

Dans un délai de 5 jours, à compter de la notification du marché, l'opérateur économique, le mandataire ainsi que les éventuels co-traitants doivent justifier qu'ils ont une assurance responsabilité civile professionnelle à moins qu'il(s) ai(en)t fourni le document avec leur offre.

ARTICLE 10 - DOCUMENTATION ET FORMATION

Le matériel sera livré avec une documentation claire et détaillée en langue française. Le titulaire assurera lors de leur installation une formation des utilisateurs. Cette formation sera gratuite.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

La loi française est la seule applicable.

Fait à _____ le _____

Le soumissionnaire,

(Signature + cachet)

